



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Dijon, le 25 janvier 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Programme FRANCE MOBILE :
un New Deal mobile pour rapprocher encore plus le numérique du quotidien des français**

**593 nouveaux sites de téléphonie mobile à construire par les opérateurs
décidés par les collectivités territoriales et l'Etat pour fournir une couverture 4G,
dont 64 pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

La crise sanitaire que nous vivons a plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien et a exacerbé la nécessité de l'accès numérique pour tous.

Le Gouvernement se mobilise pour faire de l'accès de tous aux infrastructures et aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire.

Le *New Deal Mobile* s'inscrit dans cette politique publique essentielle pour rapprocher le numérique du quotidien des français. A ce titre, Cedric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques, a signé mi-décembre 2020 deux nouveaux arrêtés ministériels définissant 593 nouveaux sites, jusqu'alors non ou mal couverts en téléphonie mobile*, pour lesquels les opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR devront fournir une couverture 4G au plus tard dans les 24 mois.

Ces nouveaux sites à couvrir prioritairement ont été identifiés et priorisés par les territoires dans le cadre d'un travail collaboratif continu entre les collectivités territoriales et l'Etat, à travers des équipes-projets locales, pierres angulaires locales du dispositif dit de couverture ciblée.

Ces deux nouveaux arrêtés viennent compléter les 2 066 sites prioritaires d'ores et déjà identifiés depuis 2018. Ainsi ce sont désormais 2 659 sites qui bénéficient ou bénéficieront d'une amélioration de la couverture mobile dans le cadre du *New Deal Mobile*.

Service régional et départemental de la communication
interministérielle

53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON
tél : 03 80 44 64 05 ou 64 44 ou 64 04
mèl : pref-communication@cote-dor.gouv.fr

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

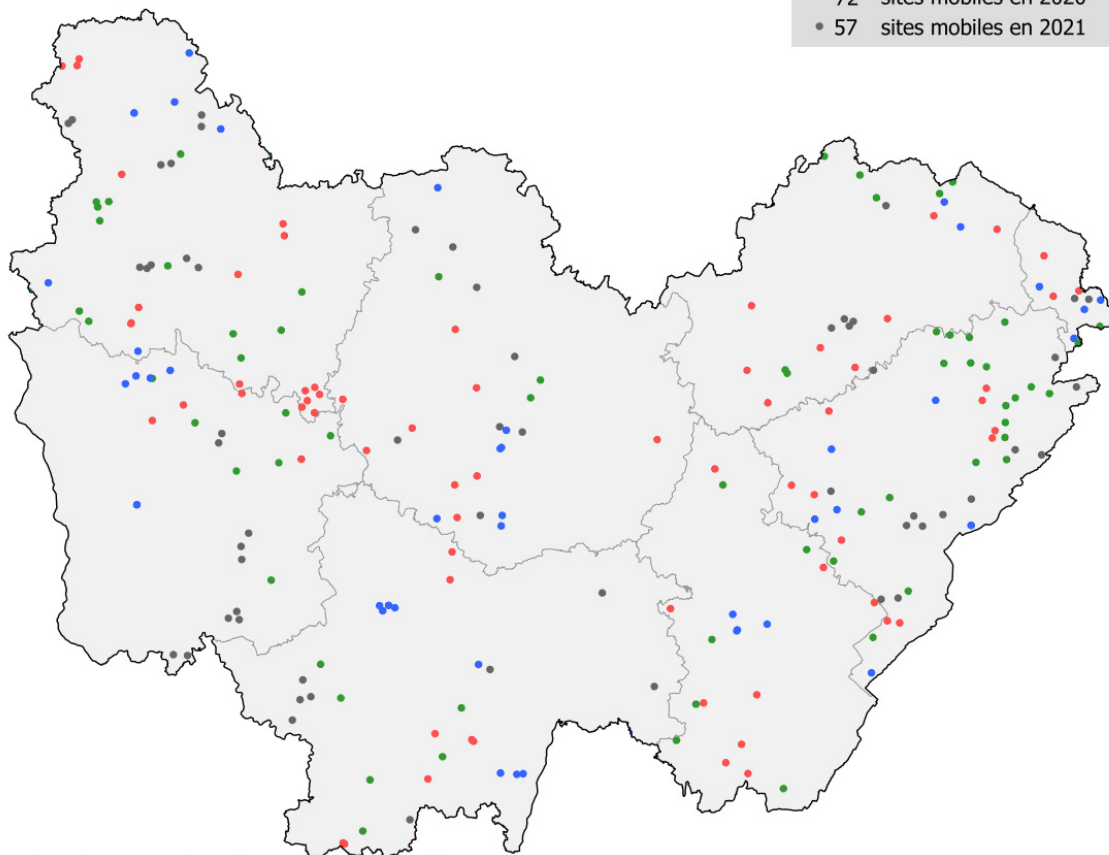
 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

252 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 65 sites mobiles en 2018
- 58 sites mobiles en 2019
- 72 sites mobiles en 2020
- 57 sites mobiles en 2021



**en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, décembre 2020*

Région Bourgogne-Franche-Comté

Par ailleurs le programme est rentré dans la phase de traduction concrète pour les territoires. Malgré les contraintes liées aux confinements et à la crise, les services de l'Etat, les collectivités et les opérateurs ont maintenu leur travail en étroite collaboration afin de poursuivre le rythme de déploiement. Ce sont ainsi plus de 500 nouveaux pylônes qui ont été mis en service depuis le lancement en 2018 du dispositif de couverture ciblée. Ce sont autant de communes qui bénéficient aujourd'hui d'une couverture mobile de qualité, sortant ainsi de l'isolement.

Le recours au télétravail généralisé, l'accélération de la transition digitale des TPE-PME et commerçants, les cours à distance, ont renforcé l'importance des infrastructures numériques et ont fait peser sur les acteurs impliqués une exigence naturelle et légitime d'accélération du New

Deal Mobile. Ainsi au premier trimestre 2021, de nouvelles zones à couvrir prioritairement seront identifiées par les territoires.

Généraliser une couverture mobile de qualité et y associer les territoires grâce au dispositif de couverture ciblée, les chiffres clés :

Echelle nationale	Région Bourgogne-Franche-Comté
2 659 nouveaux sites mobiles à déployer par les opérateurs	252 nouveaux sites mobiles à déployer par les opérateurs
Plus de 300 sites supplémentaires à venir en 2021	64 nouveaux sites mobiles déjà en service
Plus de 500 nouveaux sites mobiles déjà en service	

En savoir plus sur le *New Deal Mobile* :

En janvier 2018, le Gouvernement, l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord historique – le *New Deal Mobile* – visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Le Gouvernement a fait le choix dans le cadre du New Deal mobile de prioriser l’objectif d’aménagement du territoire plutôt qu’un critère financier pour l’attribution des fréquences. L’État a ainsi décidé d’orienter l’effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d’obligations de couverture inédites.

L’objectif du dispositif de couverture ciblée est d’assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes. Chaque opérateur a l’obligation d’installer 5000 nouveaux sites (dont certains peuvent être mutualisés), à un rythme de 600 à 800 par an. Une fois une zone retenue et publiée au sein d’un arrêté ministériel, les opérateurs ont 24 mois maximum pour apporter la couverture mobile attendue (voix, SMS et accès Internet 4G).

Pour aller plus loin :

Lien vers le troisième arrêté au titre de l’année 2020 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738867?tab_selection=all&searchField=ALL&query=radiocommunications+mobiles&page=1&init=true

Lien vers le premier arrêté au titre de l’année 2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738859?tab_selection=all&searchField=ALL&query=radiocommunications+mobiles&page=1&init=true

Pour suivre en détail tous les avancements du New Deal Mobile, l'ARCEP publie un tableau d'avancement du New Deal mis à jour trimestriellement : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html#Home>.

Les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté qui figurent dans le 3^{ème} arrêté 2020 ou dans le 1^{er} arrêté 2021

2020-3 (décembre)	21	Côte-d'Or	SAINT MARTIN DE LA MER
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	VAUX SAULES
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	ARCEY
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	THOISY LA BERCHÈRE
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	BALOT
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	QUEMIGNY SUR SEINE
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	NOD SUR SEINE
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	REMILLY EN MONTAGNE
2021-1 (janvier)	21	Côte-d'Or	MONTCEAU-ET-ECHARNANT
2021-1 (janvier)	25	Doubs	GERMONDANS ; RIGNEY ; RIGNOSOT
2021-1 (janvier)	25	Doubs	OUHANS ; SAINT-GORGON-MAIN ; AUBONNE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	OUHANS ; SAINT-GORGON-MAIN ; AUBONNE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	BONNEVAUX / VAUX-ET-CHANTEGRUE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	BONNEVAUX / VAUX-ET-CHANTEGRUE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	BONNÉTAGE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	BUGNY / LA CHAUX
2021-1 (janvier)	25	Doubs	BUGNY / LA CHAUX
2021-1 (janvier)	25	Doubs	RUREY
2021-1 (janvier)	25	Doubs	MESLIÈRES
2021-1 (janvier)	25	Doubs	FOURNET-BLANCHEROCHE
2021-1 (janvier)	25	Doubs	LES COMBES
2021-1 (janvier)	25	Doubs	GLÈRE
2020-3 (décembre)	39	Jura	MIGNOVILLARD
2020-3 (décembre)	58	Nièvre	SAINT AUBIN DES CHAUMES
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	FOURS
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	FOURS
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	FOURS
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	LUCENAY-LÈS-AIX
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	LUCENAY-LÈS-AIX
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	CHITRY-LES-MINES
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	CHITRY-LES-MINES - CHAUMOT
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	LIMANTON
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	LIMANTON
2021-1 (janvier)	58	Nièvre	LIMANTON
2020-3 (décembre)	70	Haute-Saône	NEUVES GRANGES (CIREY)
2021-1 (janvier)	70	Haute-Saône	LE MAGNORAY

2021-1 (janvier)	70	Haute-Saône	HAMEAU DE CHAZELOT (MAILLEY-ET-CHAZELOT)
2021-1 (janvier)	70	Haute-Saône	FRANCALMONT
2021-1 (janvier)	70	Haute-Saône	ECHENOZ LE SEC
2021-1 (janvier)	70	Haute-Saône	VELLEGUINDRY ET LEVRECEY (LEVRECEY)
2020-3 (décembre)	71	Saône-et-Loire	SAISY
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	SAINT-BOIL
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	SAGY
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	CURDIN
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	LA-CHAPELLE-AU-MANS
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	NEUVY-GRANDCHAMP
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	LES GUERREAUX
2021-1 (janvier)	71	Saône-et-Loire	SAINT-RACHO
2020-3 (décembre)	89	Yonne	FONTENAY PRÈS VEZELAY
2021-1 (janvier)	89	Yonne	DOMATS
2021-1 (janvier)	89	Yonne	DOMATS
2021-1 (janvier)	89	Yonne	ARCE-DILO
2021-1 (janvier)	89	Yonne	ARCE-DILO
2021-1 (janvier)	89	Yonne	DIGES
2021-1 (janvier)	89	Yonne	DIGES
2021-1 (janvier)	89	Yonne	DIGES
2021-1 (janvier)	89	Yonne	LOOZE / BRION
2021-1 (janvier)	89	Yonne	LOOZE / BRION
2021-1 (janvier)	89	Yonne	JUSSY
2021-1 (janvier)	89	Yonne	VALLAN
2020-3 (décembre)	90	Territoire-de-Belfort	BRETAGNE
2021-1 (janvier)	90	Territoire-de-Belfort	FLORIMONT/VELLESCOT/CHAVANNES LES GRANDS
2021-1 (janvier)	90	Territoire-de-Belfort	RECOUVRANCE